

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
5 novembre 2003

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 novembre 2003, à 9 h 30

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Mselle

Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (*suite*)Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (*suite*)Point 59 de l'ordre du jour : Renforcement du système des Nations Unies (*suite*)Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Organisation des travaux

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 9 h 35.

Point 126 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (A/58/30)

1. **M. Bel Hadj Amor** (Président de la Commission de la fonction publique internationale), présentant le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (A/58/30), indique que des progrès importants ont été réalisés dans l'examen du régime des traitements et indemnités, qui est considéré comme l'élément central du schéma directeur pour la gestion des ressources humaines. Il souligne cependant que la Commission a dû faire face à un certain nombre de difficultés en raison de la complexité même de la fonction publique internationale, des positions très diverses s'étant exprimées sur pratiquement toutes les questions à l'étude. Dès les premiers stades de son analyse, la Commission a défini comme prioritaire la réforme du système d'évaluation des emplois en vigueur et a simplifié le système actuel de classement des emplois, en partant d'une norme-cadre totalement remaniée pour les emplois de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, afin de mettre l'accent sur les facteurs clés permettant de déterminer le niveau d'un poste. Ce nouveau système offre, en outre, aux responsables les moyens de déterminer comment les tâches doivent être exécutées et comment évaluer la performance du personnel qui en est chargé. Les outils, notamment informatiques, mis à leur disposition pour évaluer les postes qui relèvent de leurs attributions permettent aussi d'assurer une application cohérente du système.

2. La nouvelle norme-cadre, qui a fait l'objet d'exercices de validation rigoureux, est désormais prête à être appliquée. Toutefois, les organisations appliquant le régime commun ont demandé à la Commission de présenter officiellement aux chefs de secrétariat la version définitive de la norme avant sa promulgation; la Commission a donc décidé de déléguer à son président le pouvoir de promulguer la norme, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2004. Bien entendu, une fois que la norme-cadre sera promulguée, la Commission suivra son application par les organisations et en rendra compte à l'Assemblée générale. Le secrétariat de la Commission conduira une série de séminaires et de réunions d'information en vue de faciliter la mise en oeuvre du nouveau système d'évaluation des emplois. La norme-cadre est le premier volet des initiatives en matière de gestion des

ressources humaines examinées par la Commission et peut être considérée comme la clef de voûte des travaux futurs de celle-ci. Il convient de noter que la Commission a demandé à son secrétariat d'examiner plus avant le projet de réforme du système d'évaluation des emplois des agents des services généraux et des catégories apparentées et de lui présenter un rapport à ce sujet.

3. La Commission a poursuivi ses travaux préliminaires concernant la mise en place d'une structure des traitements à fourchettes élargies et de dispositifs connexes de gestion des ressources humaines tels que la rémunération aux résultats, le perfectionnement des compétences et les mécanismes d'enquête auprès des clients. Elle avait précédemment pris la décision de réaliser, en janvier 2004 au plus tôt, une étude pilote portant sur certains de ces aspects dans un certain nombre d'organismes. Mais cette étude ne démarrera que quand les travaux préliminaires seront achevés et que les organismes seront prêts à y participer, c'est-à-dire vraisemblablement au cours du deuxième semestre de 2004. Dans l'immédiat, la Commission doit trouver des ressources extrabudgétaires pour financer, notamment, le poste de chef de projet de l'étude pilote, ce qui impliquera de faire appel à des contributions volontaires. En outre, étant donné que les initiatives faisant l'objet de l'étude pilote sont susceptibles d'être adoptées par la suite dans d'autres organisations appliquant le régime commun, la CFPI estime nécessaire de mettre en place un groupe d'étude composé de représentants des organisations et du personnel et dirigé par son secrétariat, qui rendra compte à la Commission, notamment en ce qui concerne les critères qui pourraient être utilisés pour évaluer les résultats de l'étude pilote et le calendrier des tests. La phase préparatoire de l'étude pilote devrait commencer dès la première moitié de 2004.

4. En ce qui concerne la création d'un corps de hauts fonctionnaires, la Commission a décidé qu'elle continuerait d'examiner la question en se fondant sur les directives énoncées à ce sujet dans son rapport de 2002 et de suivre les travaux préliminaires actuellement menés sur la question par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

5. Le dernier examen approfondi des indemnités en vigueur remonte à 1989, la Commission devant passer en revue l'ensemble des indemnités en 2004. Comme

l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 57/285, la Commission s'est attachée à revoir le lien qui existe entre le barème des traitements de base minima et la prime de mobilité et de sujétion, mais n'a pas pu achever son examen, faute de temps. Elle a donc prié son secrétariat de poursuivre cet examen et de lui présenter d'autres options concernant ces indemnités dans le contexte de l'examen en cours du régime des traitements et indemnités, et de lui faire rapport à ce sujet dans le courant de l'été 2004. Au chapitre IV de son rapport annuel, elle recommande de fonder le barème des traitements de base minima sur le Barème général de l'Administration fédérale des États-Unis (s'appliquant dans tout le pays et ne comprenant pas l'ajustement au coût de la vie). Si cette recommandation est suivie, le barème sera maintenu, pour le moment, à son niveau actuel, de même que le niveau de la prime de mobilité et de sujétion.

6. La Commission a également examiné la question de la mobilité et celle des arrangements contractuels, qui sont toutes deux considérées comme des éléments fondamentaux du schéma directeur. Se fondant sur les renseignements recueillis auprès de plusieurs organisations, elle a recensé quatre domaines clefs pour lesquels il conviendrait d'établir des programmes de nature à renforcer la mobilité dans les organisations appliquant le régime commun, à savoir : l'élaboration de stratégies visant à modifier la culture des organisations en matière de mobilité; la définition précise des différentes formes de mobilité; les dispositions contractuelles; l'emploi des conjoints.

7. La Commission a poursuivi son examen des arrangements contractuels et a constaté qu'il existait de nombreux types de contrats dans le régime commun. Elle a estimé qu'elle ne disposait pas, à ce stade, de suffisamment de données pour procéder à une évaluation sérieuse de la situation et arriver à une décision qui encouragerait une harmonisation des pratiques. Elle a donc demandé à son secrétariat d'établir un contrat type pour trois catégories de contrat – les engagements de durée indéterminée, les engagements de durée déterminée, les engagements à titre temporaire – en décrivant de façon détaillée les conditions d'emploi pour chaque catégorie. Elle espère pouvoir présenter des recommandations à ce sujet dans son prochain rapport.

8. La Commission a continué de suivre la marge entre les rémunérations des fonctionnaires des Nations Unies appartenant à la catégorie des administrateurs et

des fonctionnaires de rang supérieur à New York et les traitements de leurs homologues de la fonction publique de référence à Washington. Selon la méthode de calcul approuvée, la marge nette pour 2003 s'établit à 11,9 %.

9. Conformément à la demande formulée en 2002 par l'Assemblée générale, la Commission a revu sa décision de porter le montant de la prime de risque versée au personnel recruté sur le plan local à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux. Toutefois, elle a finalement décidé de maintenir sa décision avec effet au 1er janvier 2004, une majorité des membres ayant estimé que les agents locaux constituaient un groupe extrêmement vulnérable et que l'augmentation proposée de la prime de risque était un moyen de récompenser leur dévouement.

10. Le chapitre V du rapport de la Commission est consacré à l'examen des méthodes applicables aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pour les agents des services généraux dans les villes sièges et dans les lieux d'affectation hors siège. Pour cet examen, qui prélude au prochain cycle d'enquêtes, la Commission a été aidée par un groupe de travail composé de membres de la Commission et de représentants des administrations et du personnel. À l'issue de son examen, elle a conclu que les méthodes utilisées étaient, dans l'ensemble, bien conçues, mais qu'il fallait leur apporter un certain nombre d'ajustements. Les changements proposés sont exposés en détail dans le rapport. Les méthodes applicables révisées entreront en vigueur le 1er janvier 2004, date à laquelle commencera un nouveau cycle d'enquêtes.

11. Enfin, la Commission a poursuivi l'examen de la méthode utilisée pour calculer l'indemnité de subsistance (missions) et espère pouvoir présenter en 2004 un rapport qui propose des mesures applicables à toutes les organisations.

12. **M. Kerby** (Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux) évoque l'attentat commis contre le Siège de l'ONU à Bagdad le 19 août dernier et se dit affligé par les conclusions du rapport publié par le Groupe d'enquête indépendant sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies en Iraq, qui fait état de graves défaillances dans le système de gestion de la sécurité de l'ONU. Il insiste sur le fait que l'ONU ne doit pas s'en remettre entièrement au gouvernement hôte pour assurer la sécurité de son personnel mais assumer ses

responsabilités à cet égard. La Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) demande donc instamment qu'une enquête approfondie soit réalisée afin d'identifier les personnes responsables de ces défaillances. Elle souhaiterait également que des mécanismes de contrôle soient mis en place pour s'assurer que les responsables de la sécurité s'acquittent bien de leurs obligations.

13. Évoquant ensuite le rapport de la CFPI, l'intervenant fait part de ses préoccupations concernant le régime des traitements et indemnités. La FICSA réitère son opposition à la mise en place d'une grille des traitements à fourchettes élargies et d'un système de rémunération aux résultats. Outre la difficulté de les appliquer de façon cohérente dans les différentes organisations, ces dispositifs pourraient accroître les risques de favoritisme, d'autant que les organisations ne disposent toujours pas d'un système crédible de notation des fonctionnaires. Il n'a pas été prouvé qu'ils amélioreraient l'efficacité du régime des traitements et ils sont d'ailleurs de moins en moins appliqués dans les secteurs privé et public en raison de leurs incidences négatives. La FICSA participera cependant aux travaux du groupe chargé de contribuer à la réalisation des études pilotes dans trois organisations.

14. La FICSA a également émis des réserves concernant un certain nombre d'éléments nouveaux de la norme-cadre révisée et a demandé à recevoir la version définitive de celle-ci. Malheureusement, elle ne l'a obtenue que le 26 octobre et n'a donc pas été en mesure de formuler des observations circonstanciées. Par ailleurs, elle s'élève contre le fait que les séminaires de formation à l'utilisation du nouveau système de classement des emplois seront payants, ce qui aura pour conséquence de limiter la participation à ces activités. Elle souhaite en outre que des spécialistes des ressources humaines contrôlent l'utilisation de ce nouvel instrument.

15. Pour ce qui est des arrangements contractuels, la FICSA a constaté que les contrats à court terme étaient bien trop courants, en particulier dans les bureaux extérieurs, ce qui nuit à la cohérence du régime commun. L'utilisation de plus en plus fréquente de ressources à des fins spéciales ne devrait pas empêcher les directeurs d'accorder des contrats à durée déterminée. Les institutions devraient appliquer les règlements en vigueur et s'employer à améliorer la stabilité et la sécurité de l'emploi de l'ensemble de leur personnel.

16. La FICSA se déclare en faveur de la mobilité entre institutions, à condition qu'elle ne devienne pas un moyen de forcer le personnel à accepter certaines missions ou affectations et qu'elle soit appliquée de façon judicieuse.

17. S'agissant des indemnités, la FICSA appuie la décision prise par la Commission de porter le montant de la prime de risque versée au personnel recruté sur le plan local à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux. Il convient de rappeler que dans de nombreux endroits, notamment en Iraq, le personnel local poursuit les travaux des organisations dans des conditions jugées trop dangereuses pour le personnel international. La FICSA souhaiterait également que la prime de risque soit versée au personnel local de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui travaille lui aussi dans des conditions dangereuses.

18. Elle s'oppose résolument aux décisions arbitraires de la Commission qui aboutissent à priver les administrateurs, pour la deuxième année consécutive, de l'augmentation à laquelle ils étaient en droit de s'attendre. Elle demande donc aux États Membres de relever le barème des traitements de base minima de 8,4 % ou, à défaut, de porter la marge à son niveau optimal de 15 %.

19. La FICSA est d'avis, comme d'autres organisations, qu'il faut maintenir un lien entre la prime de mobilité et de sujétion et le barème des traitements de base minima. Toute diminution de cette prime irait à l'encontre de la politique de mobilité actuellement menée par les organisations appliquant le régime commun. Cette prime devrait être fonction des objectifs stratégiques des organisations et non de considérations de coût.

20. En ce qui concerne les salaires des agents des services généraux, la FICSA a réussi à convaincre la CFPI que la réforme de la méthodologie proposée initialement aurait des répercussions extrêmement préjudiciables, notamment dans certains lieux d'affectation où le personnel est déjà pénalisé par l'inflation et la dévaluation de la monnaie locale. La nouvelle méthodologie doit être appliquée de manière souple, en tenant compte des situations particulières.

21. Pour conclure, la FICSA demande à nouveau à la CFPI d'examiner de manière objective et transparente tous les aspects de ses travaux et des modalités du

processus consultatif et de tenir compte des vues des représentants du personnel.

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (suite)
(A/57/620, A/58/7 et Corr.1 et A/58/377)

22. **M. Yamanaka** (Japon) rappelle qu'il importe que le Secrétariat fasse clairement connaître les économies réalisées grâce aux investissements effectués dans les technologies et de l'information et des communications, ce qui n'est pas le cas dans le rapport du Secrétaire général (A/58/377). Il souhaiterait aussi des éclaircissements au sujet du Comité d'examen des projets du Comité de l'informatique et de la télématique dont il se demande s'il s'agit d'un nouvel organe qui viendra s'ajouter à ceux qui existent déjà dans le secteur de l'informatique. En ce qui concerne la connexion avec les lieux d'affectation hors Siège, il estime que le rapport du Secrétaire général ne permet pas non plus de se faire une idée claire de la situation. Il souhaiterait à ce propos que le Secrétariat fasse une mise à jour de la liste des principaux projets et des calendriers proposés, qui figure au paragraphe 74 du document A/57/620.

23. **M. Yamanaka** pense qu'à la suite des révisions successives du montant des ressources budgétaires, le Secrétariat a hiérarchisé les activités dans le domaine de l'informatique et de la télématique et qu'il a exécuté seulement celles ayant reçu le rang de priorité le plus élevé. Enfin, sa délégation regrette que le Secrétaire général ait demandé une réinscription de crédit au profit de ce secteur sans justifier cette demande à l'aide de données précises.

24. **M. Toh** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant aux questions soulevées par le Japon, dit qu'il est effectivement essentiel de mesurer le rendement des investissements et que c'est d'ailleurs là le principal rôle du Comité d'examen des projets. Il explique que le Comité d'examen des projets fait partie du Comité de l'informatique et de la télématique. Il a été créé parce que ce dernier n'est pas en mesure, du fait de sa taille et d'un calendrier de réunions erratique, d'examiner chaque projet. Les initiatives qui sont prises dans le domaine des technologies de l'information et des communications sont donc examinées successivement par les comités

chargés de ces questions à l'intérieur des départements, par le Comité d'examen des projets et par le Comité de l'informatique et de la télématique. Il ajoute que le Secrétariat apportera plus de précisions sur les initiatives envisagées, notamment en ce qui concerne la connexion avec les bureaux hors Siège, déjà décrite dans l'annexe au document A/58/377 et au paragraphe 74 du document A/57/620, lors des séances officielles.

Point 59 de l'ordre du jour : Renforcement du système des Nations Unies (suite)

Rapport du Corps d'inspection sur les procédures budgétaires des organismes des Nations Unies (suite) (A/58/7/Add.5, A/58/375 et A/58/395 et Corr.1)

Améliorations du processus actuel de planification et de budgétisation (suite)
(A/58/7/Add.5 et A/58/395 et Corr.1)

25. **M. Farid** (Arabie saoudite) dit que sa délégation souhaiterait que le Secrétariat envisage de présenter aux États Membres des rapports sur l'exécution des programmes à plusieurs reprises au cours de l'exercice budgétaire, comme suggéré au paragraphe 57 du rapport du Corps commun d'inspection (A/58/375), afin que les États Membres disposent en temps voulu de données sur lesquelles se fonder pour prendre des décisions concernant l'ajustement des ressources.

26. En ce qui concerne le plan à moyen terme, la délégation saoudienne estime, comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 11 de son rapport A/58/395, que le plan devrait être non une énumération d'activités mais un instrument de politique générale. Elle constate que les priorités n'apparaissent pas clairement dans le plan à moyen terme et qu'il n'y a pas de lien entre les priorités et les allocations de ressources. Elle souhaiterait par ailleurs que le Secrétariat présente à l'Assemblée générale un rapport sur l'intérêt, respectivement, de maintenir le plan à moyen terme sur quatre ans ou d'établir un plan sur deux ans, afin que les États Membres puissent prendre une décision à ce sujet en connaissance de cause.

Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/58/7/Add.7, A/58/426 et A/58/547)

27. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/58/426). Il indique qu'un montant de 250 000 dollars, qui s'ajoute à un montant identique déjà approuvé par l'Assemblée générale, a été débloqué en faveur de l'Institut. Un directeur n'ayant pas encore été nommé, le volume d'activités de l'Institut a été moindre que prévu, d'où des dépenses inférieures aux prévisions pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 2003. À cette date, le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut était estimé à 726 898 dollars, un montant qui serait ramené à 450 000 dollars à la fin de 2003 si un directeur était rapidement nommé. M. Sach précise que ce dernier montant serait suffisant pour financer les activités de l'Institut, y compris le traitement des huit membres du personnel, jusqu'à la fin du mois de mai 2004. Toutefois, au faible niveau d'activités actuel, ces dépenses ne sont guère productives, et il est certain que pour pouvoir fonctionner convenablement d'une façon prolongée, l'Institut aurait besoin de ressources sensiblement plus élevées.

28. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/547), dans lequel le Comité recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général. M. Mselle ajoute que la question de l'Institut étant actuellement examinée par la Troisième Commission, il est probable que le Comité consultatif publiera un autre rapport à ce sujet.

29. **MM. Herrera** (Mexique), **Pulido León** (Venezuela) et **Alarcón** (Costa Rica) constatent avec inquiétude qu'un directeur n'a pas encore été nommé et demandent qu'un représentant du Bureau de la gestion des ressources humaines ou du Département des affaires économiques et sociales donne des explications à ce sujet.

30. **M. Eljy** (République arabe syrienne) juge lui aussi ce retard regrettable, compte tenu notamment de ses répercussions sur les activités de l'Institut.

31. **M. Pulido León** (Venezuela), s'interrogeant sur l'emploi des ressources, voudrait savoir en particulier à quoi a été consacré le montant de 54 916 dollars inscrit sous la rubrique « Consultants et experts » pour la période de mai à septembre 2003.

32. **M. Fermín** (République dominicaine) croit comprendre qu'en dépit de ce qui est dit dans le rapport A/58/426, à savoir que les ressources disponibles seraient suffisantes pour financer les activités de l'Institut jusqu'à la fin du mois de mai 2004, y compris les traitements des huit membres du personnel, l'Institut est loin justement de compter huit fonctionnaires.

33. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions soulevées au sujet du rapport A/58/426, dit qu'une offre a été présentée à un candidat au poste de directeur de l'Institut le 29 octobre. Cette offre a bien été reçue par le candidat, mais celui-ci ne l'a pas encore officiellement acceptée. Le montant de 54 916 dollars figurant à la rubrique « Consultants et experts » a été dépensé dans le cadre du programme « GAINS » (système d'information pour la sensibilisation à la question des femmes), qui fait partie du programme de travail approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut. Cette activité a fait l'objet de rapports qui ont été présentés au Conseil économique et social et dont le Conseil a pris note.

Organisation des travaux

34. **Mme Beagle** (Directrice de la Division de la valorisation des ressources humaines) dit que le rapport sur la composition du Secrétariat et le rapport contenant la liste des membres du personnel du Secrétariat de l'ONU seront publiés avec retard à cause de la mise en place d'un nouveau système automatisé de collecte, de vérification et de communication des données et par suite de changements intervenus dans le personnel de la division chargée d'établir ces deux rapports.

35. Le nouveau système automatisé permettra de rassembler des données de meilleure qualité, plus exactes et dont l'intégrité sera mieux garantie. À terme, les données contenues dans les deux rapports en question seront diffusées non seulement sur papier mais aussi sous forme électronique, avec fonctions de recherche et d'impression et mise à jour mensuelle des données figurant dans le rapport sur la composition du

Secrétariat. Un site Web permettra sous peu aux missions d'accéder à ces informations. En tout état de cause, les deux rapports seront mis en distribution bien avant la reprise des travaux de la Cinquième Commission.

36. **M. Eljy** (République arabe syrienne) insiste sur le fait que ces retards, y compris en ce qui concerne les rapports relatifs à l'administration de la justice, doivent demeurer exceptionnels.

37. **M. Hain** (Directeur adjoint de la Division de l'audit interne), expliquant les raisons du retard dans la présentation des rapports relatifs à l'administration de la justice, rappelle que le Secrétaire général avait demandé qu'il soit procédé à un examen de la gestion des procédures de recours à l'ONU, examen qui devait être assorti de recommandations quant aux mesures à prendre pour raccourcir les délais à toutes les étapes de la procédure. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Corps commun d'inspection avaient déjà réalisé diverses études sur la question. En 2002, à la demande du Secrétaire général adjoint à la gestion, le BSCI, pour faire avancer les choses, a adopté une approche novatrice, confiant à des consultants le soin de mettre sur pied une équipe chargée du projet qui devait définir avec l'ensemble des parties prenantes les modalités de réalisation des études. Malheureusement, les hésitations de la Direction du Département de la gestion ont compromis la suite des travaux. Avec les changements à la tête du Département, les travaux ont maintenant repris et ont été confiés à la Division de l'audit interne, qui a commencé à rassembler et organiser les données de base. Demeure le problème de l'aide juridique nécessaire à la Division, qui devrait être réglé avec le recrutement prochain d'un juriste. Un rapport d'étape est prévu au début de 2004 et le rapport final sur les travaux sera présenté lors de la reprise de la cinquante-huitième session.

38. **Mme Udo** (Nigéria) voudrait savoir ce qu'il est advenu du rapport sur les cas éventuels de discrimination fondée sur la race, le sexe ou d'autres considérations au Secrétariat et s'il est prévu que la Cinquième Commission l'examine.

39. **M. Eljy** (République arabe syrienne) insiste sur le fait que la coopération entre les différentes divisions concernées est indispensable pour que les nombreux rapports demandés puissent être produits en temps voulu. Faisant écho à la représentante du Nigéria, il

voudrait savoir pourquoi la mise à jour du rapport sur la question n'a pas encore été publiée.

40. **M. Hain** (Directeur adjoint de la Division de l'audit interne), répondant à la représentante du Nigéria, dit qu'il pense que l'élaboration de ce rapport est pratiquement achevée mais qu'il devra s'en assurer. Il convient avec le représentant de la Syrie qu'une coopération plus poussée est nécessaire et espère que la nouvelle équipe à la tête du Département de la gestion agira dans ce sens.

41. **Le Président** dit que, compte tenu des explications fournies au sujet des retards dans la présentation des rapports, et s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les membres de la Cinquième Commission souhaitent reporter l'examen des points 127 et 128 à la reprise de la cinquante-huitième session.

42. *Il en est ainsi décidé.*

Questions diverses

Interdiction de fumer au Secrétariat (*suite*)

43. **M. Gruzdev** (Fédération de Russie) demande si le Secrétariat se rend compte que la circulaire relative à l'interdiction de fumer dans les locaux du Siège (ST/SGB/2003/9) annule de facto les dispositions de la résolution 55/222 de l'Assemblée générale et qu'en outre, elle est en contradiction avec cette dernière. Il se demande aussi si cette situation ne constitue pas un précédent dangereux. Selon la délégation russe, la résolution 55/222 est le seul texte réglementant la question de l'usage du tabac à l'ONU et, dans la mesure où la réglementation de la ville et de l'État de New York, intervenue ultérieurement, n'est pas compatible avec ladite résolution, c'est celle-ci qui l'emporte, conformément à la section 8 de l'article III de l'Accord de Siège.

44. **M. Herrera** (Mexique) estime lui aussi que ce sont les dispositions de la résolution qui s'imposent à l'Organisation.

45. **M. Rashkow** (Directeur de la Division des questions juridiques générales), répondant à la remarque du représentant de la Fédération de Russie au sujet de l'antériorité de la résolution de l'Assemblée générale, dit que l'Accord de Siège ne fait pas de distinction quant aux dates d'entrée en vigueur des réglementations mais quant à leur importance respective. En vertu des sections 7 et 8 de l'article III

de l'Accord de Siège, la loi en vigueur dans la ville et dans l'État de New York s'applique, à moins d'être incompatible avec un règlement de l'ONU. La résolution en question ne constitue pas un tel règlement. Elle fixait la règle à suivre à l'époque où elle a été adoptée, en 2000. Depuis, la ville et l'État de New York ont adopté des lois qui, en tant que telles, doivent être respectées dans les locaux du Siège. La circulaire ST/SGB/2003/9 en précise l'application.

46. **M. Rashkow** précise en outre que la circulaire n'annule pas la résolution de l'Assemblée générale. C'est l'adoption de lois locales qui a changé la situation. Devant ce fait nouveau, le Secrétaire général a décidé de publier une circulaire, mais l'Assemblée générale peut décider d'une autre voie, par exemple adopter un règlement au moyen d'une résolution ou encore modifier la résolution relative à l'adoption d'un règlement.

47. **M. Herrera** (Mexique) dit qu'il n'approuve pas tous les éléments de réponse donnés par M. Rashkow et que sa délégation examinera de plus près la réponse écrite que celui-ci a distribuée.

48. **M. Dutton** (Australie) estime que le Secrétaire général a agi comme il convenait en sollicitant un avis juridique. La délégation australienne, quant à elle, a soumis un projet de paragraphe, aux fins d'inclusion dans le projet de résolution sur le plan des conférences, qui tendrait à aligner la pratique au Siège sur les réglementations locales.

49. **M. Eljy** (République arabe syrienne) aimerait savoir si la législation locale est applicable automatiquement au district administratif (Siège) ou si le pays hôte doit présenter une requête dans ce sens.

50. **M. Rashkow** (Directeur de la Division des questions juridiques générales) indique que les lois fédérales, de l'État et locales, dès lors qu'elles sont adoptées, sont directement applicables au district administratif sans qu'il soit nécessaire au pays hôte de prendre d'autres dispositions à cet effet. En vertu de l'Accord de Siège, le Secrétariat est tenu d'appliquer ces lois.

51. **M. Repash** (États-Unis d'Amérique) affirme avec énergie que les mesures prises par le Secrétaire général en la matière s'inscrivent tout à fait dans le cadre de ses prérogatives en tant que Chef de l'Administration.

52. **M. Pulido León** (Venezuela) s'étonne qu'une circulaire du Secrétaire général puisse abroger ou

modifier une résolution de l'Assemblée générale. Il croit en outre avoir compris, d'après les explications fournies, que la législation du pays hôte peut rendre caduques les dispositions d'une résolution de l'Assemblée générale et souhaiterait avoir des éclaircissements à ce sujet.

53. **M. Mazumdar** (Inde) soulève la question de l'applicabilité de la législation locale. Si l'on considère l'état des bâtiments du Siège, on relève de nombreuses infractions aux réglementations locales. Dans ces conditions, en vertu du principe de l'application automatique de la législation locale, les bâtiments du Siège ne risquent-ils pas d'être fermés d'autorité?

54. **M. Wins** (Uruguay) voudrait que le Secrétariat réponde précisément à la question de savoir si la législation de l'État de New York peut abroger une résolution de l'Assemblée générale.

55. **M. Apata** (Nigéria) considère qu'une circulaire du Secrétaire général a force exécutoire pour le personnel du Secrétariat mais non pour les États Membres. C'est à ces derniers qu'il appartient de décider si et où il est interdit de fumer. Il estime en outre qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'on examine la question de savoir dans quelles conditions les réglementations locales doivent s'appliquer au Siège, de façon à ne pas porter atteinte aux droits des uns ou des autres. Dans l'intérêt de tous, il vaudrait mieux laisser aux États Membres le soin de décider de ces questions.

56. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande) convient qu'il faut effectivement faire preuve de prudence en la matière et souhaite que le Bureau aide la Commission à déterminer selon quelles modalités poursuivre le débat sur cette question de façon à ne pas compromettre le déroulement de son programme de travail.

57. **Le Président** invite les membres de la Commission à limiter leurs interventions sur cette question étant donné qu'à ce stade, les débats ne pourront pas déboucher sur des résultats concluants.

58. **M. Kramer** (Canada) estime que le Secrétaire général a agi à bon escient. Tout en appréciant les explications fournies par le représentant du Secrétariat, il pense qu'il n'appartient pas à la Cinquième Commission de débattre de la question sous l'angle juridique et tient à faire remarquer que le droit pour tel ou tel de fumer ne saurait s'exercer au détriment de la santé d'autrui.

59. **M. Gruzdev** (Fédération de Russie) considère qu'une résolution de l'Assemblée générale a davantage de poids sur le plan juridique qu'un éventuel règlement, à plus forte raison si la législation locale entre en contradiction avec cette résolution. Jusqu'à l'adoption d'une décision adéquate, la résolution de l'Assemblée générale devrait donc faire autorité. En l'occurrence, le Secrétaire général n'a pas sollicité les vues des États Membres. Maintenant que la situation apparaît dans toute sa complexité, le problème devrait être traité sur le fond. Quant à la question soulevée par le représentant de l'Inde, concernant le risque d'une fermeture immédiate des bâtiments du Siège pour infraction aux réglementations locales, elle appelle une réponse précise.

60. **M. Rashkow** (Directeur de la Division des questions juridiques générales) indique que les lois fédérales et de l'État s'appliquent certes au district administratif mais qu'il appartient aux États Membres de leur donner effet, étant entendu qu'en vertu de la Convention générale sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, l'Organisation s'engage à respecter ces lois. Il donne l'assurance que les dispositions de cette même convention protègent par ailleurs l'Organisation contre toute fermeture intempestive des bâtiments du Siège par les autorités locales. Il précise qu'aux termes de la section 8 de l'article III de l'Accord de Siège, les États Membres décident quelles lois s'appliquent au district administratif et promulguent, le cas échéant, un règlement s'il y a incompatibilité entre des dispositions de l'Accord et la législation locale. Étant donné que les implications de la section 6 de la résolution 55/222 se prêtent à de nombreuses interprétations divergentes, le Bureau des affaires juridiques est disposé à apporter son concours à la Cinquième Commission pour la poursuite du débat sur ce point.

Accès au garage (suite)

61. **M. Toh** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant aux observations soulevées par des délégations lors de séances antérieures, indique que, depuis que les séances des commissions commencent plus tôt, les problèmes d'accès au garage se sont quelque peu atténués. Toutefois, des obstacles subsistent, notamment parce que l'Organisation n'a pas compétence pour contrôler l'accès par la voie publique; elle continuera de

s'efforcer de trouver des solutions en consultation avec les autorités locales.

62. **M. Eljy** (République arabe syrienne) suggère que, pendant l'Assemblée générale, le portail d'entrée sur la 1^{re} Avenue soit ouvert le matin pour laisser entrer les véhicules des diplomates.

63. **M. Sun** (Chine) constate que la situation s'est quelque peu améliorée et espère que le département concerné prendra des dispositions pour accélérer les contrôles de sécurité. Il suggère qu'une file spéciale soit réservée aux véhicules des diplomates et que, parallèlement, les agents de sécurité soient mieux formés à réagir en cas d'urgence.

64. **M. Toh** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) dit que les autorités locales ne seront pas favorables à l'idée de prévoir une file d'accès spéciale pour les véhicules des diplomates sur la 1^{re} Avenue. Il donne l'assurance que les nouveaux agents de sécurité, qui ont été recrutés en nombre, vont recevoir une formation plus soutenue.

La séance est levée à 11 h 50.